

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 26**

À l'alinéa 128, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et leurs groupements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le souci d'optimiser les démarches engagées tant au plan local, par les territoires de développement durable, que régional, il convient de confier à la conférence des territoires la charge de mettre en cohérence les projets territoriaux, le projet régional et les programmes nationaux de santé publique.